

3. Qu'il est cependant désirable au point de vue de l'intérêt public, que les réclamations contraires de la ville de Brantford, des Sauvages et des tiers-acquéreurs sur ces terrains, soient établies et réglées promptement et finalement.

4. Que le moyen le plus satisfaisant et le plus expéditif d'obtenir ce résultat doit être de nommer un commissaire pour faire une enquête sur le sujet, lequel commissaire serait chargé de soumettre au gouvernement, après avoir entendu la municipalité et les autres intéressés, un projet de règlement réglant l'affaire avec justice et équité envers tous.

5. Que le commissaire reçoive instruction de se guider dans son enquête, sur les principes suivants :

(A.) Respecter les stipulations de l'arbitrage de 1842, en tant qu'elles pourront être établies d'une manière satisfaisante.

(B.) Traiter équitablement les tiers qui ont acquis de bonne foi des droits sur quelque partie des terrains en litige.

(C.) Protéger l'intérêt des Sauvages dans ces mêmes terrains.

6. Enfin, le soussigné recommande que M. J.-T. Gilkison, le surintendant local des affaires indiennes de Brantford, qui connaît tous les faits, soit nommé pour faire l'enquête et le rapport dont il s'agit.

(Signé)

A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur.

6 octobre, 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le Gouverneur-Général a délibéré en conseil sur une requête de la ville de Brantford demandant une patente de certains terrains dont il s'agissait dans un arbitrage qu'on dit avoir été rendu en faveur de la compagnie de navigation de la Grande-Rivière en l'année 1842.

Ci-inclus est une copie du mémoire soumis par le surintendant général des affaires indiennes à la considération de Son Excellence.

J'ai à vous informer que les recommandations contenues dans ce mémoire ont été approuvées par Son Excellence en conseil, et je dois en conséquence vous donner instruction de procéder à faire avec toute la diligence convenable une enquête et un rapport sur toute l'affaire, en la manière indiquée par le paragraphe 5 de ce mémoire et en vous guidant sur les principes qui y sont énoncés.

Vous devez avoir à votre bureau des originaux ou des copies de tous documents importants relatifs à cette affaire, qui sont en la possession du gouvernement. Si vous connaissez quelque document qui se trouve ici, dont vous ayez besoin au cours de votre enquête, vous n'aurez qu'à en faire la demande.

Je suis etc.,

(Signé)

E. A. MEREDITH,
Assistant au ministère de l'Intérieur.

J. T. Gilkison, Ecr.

Surintendant des affaires des Sauvages,
Brantford, Ontario.

BUREAU DES AFFAIRES INDIENNES,

BRANTFORD, 3 nov. 1873.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 6 du mois dernier, qui contient des instructions au sujet de certains terrains, que la ville de Brantford, comme représentant la ci-devant compagnie de navigation de la Grande-Rivière, revendique en se fondant sur l'arbitrage allégué avoir été rendu en 1842.

Le dix du mois dernier, j'adressai une note à M. Umbach, président du comité permanent du conseil de ville sur les affaires de la compagnie de navigation, pour avoir avec lui une entrevue préliminaire sur le sujet.